Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

de Collège O'Sullivan de Québec

Mars 2013

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec

Introduction

Depuis 2005, le Collège O'Sullivan de Québec avait deux politiques institutionnelles d'évaluation de programme (PIEP), soit celle qu'il avait adoptée en 1996 et qui s'appliquait aux programmes donnés en classe et une autre, adoptée en 2005, qui ne s'appliquait qu'aux programmes donnés en ligne. Les deux politiques ont fait l'objet d'un examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en 1996 et en 2005. La Commission avait conclu que ces dernières contenaient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et qu'elles prenaient en compte la fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études.

La nouvelle politique révisée en février 2013 s'applique dorénavant à l'ensemble des programmes du Collège, qu'ils soient donnés en classe ou en ligne. Elle comprend huit sections : les finalités et objectifs de la politique, le partage des responsabilités, le système d'information sur les programmes d'études, le mode de détermination des programmes à évaluer incluant le mécanisme d'autoévaluation de la politique, le processus d'évaluation d'un programme d'études, le champ d'application de la politique, les modalités de diffusion de la politique et les dispositions finales.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège O'Sullivan de Québec lors de sa réunion tenue le 26 mars 2013. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011[1]. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Finalités et objectifs

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes comprend des finalités et des objectifs clairs, précis et dont l'atteinte peut être mesurée. Dans les finalités, on retrouve une préoccupation relative à l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. La politique établit que l'évaluation de programme doit se faire dans le respect des règles déontologiques sans toutefois les préciser. La Commission estime que le Collège gagnerait à les spécifier afin de garantir que l'évaluation de programme se fait dans le respect des règles de la confidentialité.

Partage des responsabilités

La présentation des rôles et des responsabilités des différents intervenants est précisée. Il revient au comité de gestion, composé du directeur général, de la directrice des études, de la directrice des Services administratifs et financiers et du responsable des opérations du Campus 600, de déterminer le programme à évaluer. La Direction des études est responsable de la mise en œuvre de la PIEP et elle supervise le processus d'évaluation de programme et son suivi. La Direction des études confie au comité institutionnel d'évaluation de programme la responsabilité de réaliser l'évaluation du programme choisi. La composition de ce comité est clairement établie dans la politique. Outre les membres du comité pédagogique (la directrice des études et le conseiller pédagogique), le comité institutionnel d'évaluation de programme comprend le coordonnateur du programme évalué et deux professeurs. Les modalités d'évaluation prévoient la participation de certains des principaux intéressés par le programme évalué, soit les professeurs et la coordonnatrice du Service du placement et des stages. Ces derniers sont consultés sur le

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence, mars 2011, 24 pages.

devis, sur le rapport et sur le plan d'action et lors de la mise en œuvre du plan d'action. La politique prévoit également que, s'il le juge utile et pertinent, le comité institutionnel d'évaluation de programme peut inviter un étudiant du programme évalué ou un partenaire du milieu du travail ou un partenaire du milieu universitaire. La Commission invite le Collège à préciser leur rôle dans l'évaluation de programme.

Système d'information sur les programmes

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information en précisant notamment les types ou catégories de données et d'indicateurs retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre des programmes. Il est prévu que le Collège utilise des données et des indicateurs provinciaux ainsi que des données locales. Les données et indicateurs recueillis par le Collège portent notamment sur les inscriptions, les cheminements scolaires, la réussite, le placement sur le marché du travail et l'admission à l'université. La politique prévoit recueillir des données perceptuelles, des données statistiques et des données descriptives.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique établit que le Collège doit évaluer chacun de ses programmes aux sept ans. Ce calendrier d'évaluation peut être influencé par diverses considérations, comme la révision du programme ou une demande de la Commission.

Processus d'évaluation d'un programme

Le processus comprend les étapes essentielles à la réalisation d'évaluations efficaces : l'élaboration et l'approbation du devis d'évaluation, la réalisation et le suivi de l'évaluation.

Les critères retenus correspondent aux six critères d'évaluation demandés par la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme.

La politique décrit le contenu type d'un devis d'évaluation. Celui-ci doit comprendre une description de la situation du programme, les critères d'évaluation, les données à recueillir, une description de la méthodologie et un échéancier. Cependant, le devis ne précise pas les enjeux de l'évaluation de programme. La Commission invite le Collège à inclure des

enjeux dans son devis. La politique expose les modalités de réalisation de l'évaluation ainsi que les modalités de réalisation du plan d'action. Toutefois, la politique ne décrit pas le contenu d'un rapport type d'évaluation, ce que la Commission l'invite à faire. De plus, elle constate que la politique ne contient pas d'indications sur la diffusion des résultats de l'évaluation, ce qu'elle encourage le Collège à préciser dans sa politique.

Mécanisme d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique inclut un mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa politique. La politique confie à la Direction des études la responsabilité de déterminer quand l'évaluation de l'application de la PIEP doit avoir lieu. Le Collège a prévu que la prochaine évaluation aura lieu en 2019-2020. Toutefois, la politique ne précise pas les critères utilisés pour procéder aux évaluations ni les modalités de participation des individus et des instances dans la démarche et n'inclut pas les indications méthodologiques. Par ailleurs, aucun mécanisme de révision n'est prévu dans la politique. Celle-ci prévoit que les demandes de modification de la politique doivent être acheminées à la Direction des études, ce qui laisse sous-entendre que la politique peut être révisée en tout temps. La Commission ***suggère*** au Collège de préciser son mécanisme d'autoévaluation et de se donner un mécanisme de révision de sa politique afin, d'une part, que le mécanisme d'autoévaluation permette au Collège de vérifier périodiquement si les responsabilités prévues sont assumées (conformité) et si les objectifs de la politique sont atteints (efficacité) et, d'autre part, que le mécanisme de révision qu'il aura mis en place lui permette d'apporter les modifications souhaitées à sa PIEP.

Conclusion

La Commission juge que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège O'Sullivan de Québec est **satisfaisante**. La politique comprend les composantes et les éléments essentiels pour en assurer l'efficacité. Cependant, la Commission suggère au Collège de préciser son mécanisme d'autoévaluation et de se donner un mécanisme de révision de sa politique afin, d'une part, que le mécanisme d'autoévaluation permette au Collège de vérifier périodiquement si les responsabilités prévues sont assumées (conformité) et si les objectifs de la politique sont atteints (efficacité) et, d'autre part, que le mécanisme de révision qu'il aura mis en place lui permette d'apporter les modifications souhaitées à sa PIEP.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président

Recherche et analyse : Johanne Cloutier, agente de recherche